



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHO...
 libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez les
 les directeurs des postes du royaume.
 Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B.
 par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B.,
 pour les autres villes du royaume.

Méridieu

GAZETTE DE LIÈGE

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} juin. — Hier, il y a eu une réunion des armateurs de la ville de Londres : après quelques discussions, on a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Les innovations introduites dans le système de la navigation britannique ont produit, parmi les armateurs des royaumes-unis la plus grande alarme et la plus grande anxiété.
2. L'assemblée pense qu'aussi long-temps que ce pays sera, comme il est aujourd'hui, dans un état factice et sujet à des impôts très élevés, ni les capitaux, ni l'industrie ne pourront être employés avec succès dans l'agriculture, le commerce, les manufactures ou la navigation, à moins qu'ils ne soient protégés contre la concurrence des étrangers.
3. Les armateurs anglais ont vu avec regret que dans le but d'établir un système de commerce libre, et malgré les représentations énergiques faites à la législature et au gouvernement, une grande partie de la protection accordée à la navigation britannique, et sous laquelle cette navigation a été florissante, vient d'être retirée, surtout en permettant des importations par les navires étrangers sur le principe de la réciprocité, et dont les suites ont été des plus alarmantes, comme cela est démontré par les documens soumis au parlement, d'après lesquels il est constant que le montant du tonnage des navires dans les ports de la Grande-Bretagne, avec lesquels on a établi le système de la réciprocité, se trouve dans la proportion suivante :

Années.	Tonnage britannique.	Tonnage étranger.
1822	290,396	200,755.
1823	254,775	294,423.
1824	256,818	468,652.

Ainsi, si l'année 1823 est comparée à celle de 1824, on trouve que le tonnage britannique est augmenté de 2,061 tonneaux pendant que le tonnage étranger est augmenté de 174,229 tonneaux; mais si l'année 1824 est comparée avec l'année 1822, on verra que le tonnage britannique est diminué de 33,578 tonneaux pendant que le tonnage étranger est augmenté de 267,897 tonneaux.

4. Le commerce de transport, par rapport à l'importation du bois, est un des moyens les plus profitables d'employer nos navires, attendu que dans ce commerce le fret est l'objet principal, et que le fret est le bénéfice légitime de la marine-marchande de ce pays, et qu'ensuite cette nation, étant la seule en Europe qui fasse une grande consommation de bois, elle peut toujours être sûre d'en trouver la quantité qu'il lui faut.
5. Cette réunion étant convaincue qu'une grande partie des désavantages auxquels les intérêts des armateurs sont sujets provient de ce qu'il ne trouve point dans le parlement des représentans qui soient instruits de la nature de ces intérêts, ou qui soient identifiés avec les armateurs par la communauté des intérêts, elle fait appel à toutes les personnes intéressées à la navigation dans le royaume, pour les inviter à employer tous leurs efforts afin qu'aux élections prochaines il puisse être nommé des députés en état d'expliquer ce qui regarde les intérêts de la navigation britannique et de disposer à les défendre.
6. Le président est invité à faire communiquer ces résolutions aux députés qui nomment des députés, et d'en envoyer aussi les copies aux candidats pour la ville de Londres; et le comité de la société des armateurs est invité à tout faire pour le succès de ce qu'on se propose en adoptant ces résolutions.

Des nouvelles de Buénos-Ayres, annoncent que le gouvernement s'attend d'un moment à l'autre à voir les frontières attaquées par les troupes du Paraguay, depuis que le président de cette nouvelle république, le docteur Francia, a négocié un traité d'alliance avec le Brésil. Depuis long-temps ce fameux personnage se montre ennemi de toutes les républiques américaines. On assure que le docteur Francia est influencé dans toutes ses opérations par un ancien colonel français, et que les troupes du Paraguay sont en état de marcher au premier avis.

PARLEMENT.

Les commissaires nommés pour annoncer la prorogation du parlement se sont rendus avec les cérémonies d'usage à la chambre des pairs, les communes y étant réunies, et le lord chancelier a lu le discours suivant :

Milords et messieurs, S. M. nous ordonne de vous informer que l'état des affaires publiques méritent S. M. à même de clore la session à cette période de l'année la plus opportune pour une élection générale, son intention est de dissoudre sans délai le parlement actuel et de publier les actes nécessaires pour la réunion d'un nouveau parlement.

S. M. ne peut se séparer de vous sans nous commander de vous exprimer le sentiment profond de S. M. pour le zèle et l'amour du bien public que vous avez constamment déployés dans l'exercice de vos importantes fonctions. S. M. reconnaît particulièrement la promptitude et la discrétion avec lesquelles vous vous êtes appliqués aux objets que S. M. vous avait spécialement recommandés au commencement de cette session, et S. M. espère avec confiance que le bon effet de vos délibérations se manifestera dans la plus grande stabilité du crédit public et privé.

S. M. se satisfait de vous informer que l'habileté, la bravoure et le succès avec lesquels les opérations des armées britanniques ont été conduites dans les possessions du roi d'Avra, ont fait conclure avec ce souverain un traité préliminaire qui contient les conditions les plus honorables, et que S. M. a toutes raisons de l'espérer, sera le fondement d'une paix certaine et durable.

S. M. nous a ordonné encore de vous répéter que tous les efforts de S. M. ont continué à être employés sans relâche, pour empêcher les hostilités d'avoir lieu parmi les nations, et pour mettre fin à celles qui existent malheureusement en Amérique, autant qu'en Europe.

Messieurs de la chambre des communes.
 S. M. nous recommande de vous remercier des fonds que vous avez accordés pour le service de l'année.

L'attention de S. M. aura toujours en vue de diminuer les dépenses publiques, autant que le permettront le maintien de la sécurité, l'honneur et les intérêts de son royaume.

Milords et messieurs,
 Nous avons l'ordre exprès de vous assurer que les sentimens paternels de S. M. ont été profondément affectés de la détresse qui a pesé sur la classe manufacturière de ses sujets et de la patience exemplaire avec laquelle ces malheurs ont été supportés.

S. M. se flatte que les causes qui ont occasionné une stagnation partielle de l'industrie, sont, grâce à la Providence, dans une marche de décroissance graduelle.

Sa Majesté a l'espérance que votre présence et votre exemple dans vos comités respectifs contribueront à maintenir et à encourager l'esprit de loyauté et d'ordre qui prévaut dans la plus grande partie de son peuple.

S. M. se repose sur vos bonnes dispositions pour inculquer dans les esprits que l'harmonie et la bienveillance mutuelle sont parmi les grands intérêts du pays ceux d'où dépend la prospérité commune.

FRANCE.

Paris, le 4 juin. — La goëlette grecque la *Spartiate* est sortie du port Dieudonné (grande quarantaine) le 27 mai, à la pointe du jour. Ce n'est qu'à dix heures et demie qu'elle a pu quitter la rade de Marseille aux cris de *vive l'indépendance de la Grèce!* et le pavillon grec fut aussitôt déployé. Vingt-sept officiers et sous-officiers sont partis à bord du bâtiment. On remarquait parmi eux MM. Jancy, fils du général; Ducros, lieutenant de cuirassiers; Chardon de la Barre et Valcomte, sortant de la maison du roi; le capitaine Dejean, Guédon de Malesherbes, et plusieurs autres dont nous regrettons de ne pas savoir les noms pour les signaler à la reconnaissance des amis de l'honneur et de l'humanité.

(Etoile.)
 On assure qu'un nombre considérable de nobles pairs, à la suite de deux réunions, se sont décidés à attaquer l'intrusion des jésuites en France contre le texte formel des lois de l'état; et on ajoute qu'un membre de la chambre haute, aussi connu par ses principes religieux et son dévouement à la dynastie, que par son talent et son courage politiques, portera la parole en cette circonstance.

(Courrier Français.)
 La troupe équestre de M. Avrillon, avant de quitter Bordeaux, a donné une représentation au profit des Grecs. Elle a produit, tous prélèvements faits, la somme de 1192 fr. 50 c.

Les élèves des classes supérieures du collège Henri IV ont déposé 575 fr. à la caisse du comité grec. La rhétorique seule a contribué pour près de 300 fr.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 1^{er} juin.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles de la loi des finances pour l'exercice de 1827.

Ministère de la guerre; chap. 1^{er}, 1,756,000 f.
 M. Sebastiani: le ministre a défendu hier son ministère avec beaucoup d'habileté.

M. le ministre nous a dit que tous ses prédécesseurs avaient marché dans la même ligne relativement à l'ancienneté. Je suis fâché de le dire; mais tous ses prédécesseurs ont mal interprété la loi. L'ancienneté est un principe vital dans l'armée.

Dans la plupart des corps les places sont données au choix; il en est fort peu de données à l'ancienneté. La faveur a la plus grande part à la distribution des places. Les aumôniers des régimens ont un grade plus élevé que celui de capitaine; y a-t-il besoin d'honneurs pour ceux qui devraient vivre dans la modestie et l'humilité chrétienne? (Rires et murmures.)

L'orateur termine en émettant l'espérance de voir le ministre de la guerre, mieux éclairé l'année prochaine, présenter à la chambre un tableau détaillé de toutes les améliorations qu'il ne manquera pas de faire.

M. le général Montmarie pense que le moyen le plus sûr d'éviter la guerre est d'avoir une armée toujours en état de la faire, des frontières bien défendues, des places en bon état.

L'orateur pense que le principal défaut de notre organisation militaire consiste dans l'absence d'une réserve instruite et aguerrie; il donne pour l'établir des moyens à peu près analogues à ceux employés par la Prusse, par les Pays-Bas où l'on exerce dans des camps de manœuvres.

M. de Coëtlosquet, commissaire du roi, reproduit les explications données par M. le ministre de la guerre sur l'organisation de l'armée. Il établit que le principe de l'ancienneté n'est pas applicable aux emplois de nouvelle création.

M. C. Perrier. On nous demande 196 millions pour le département de la guerre, et l'on déclare dans le rapport fait à S. M., que ces 196 millions sont insuffisants, et surtout par l'artillerie.

On ajoute qu'avec 196 millions nous sommes de 50 mille hommes au-dessous du pied de paix.

M. le ministre de la guerre dit qu'il faudrait à son département habituellement 200 millions, et qu'alors nous pourrions avoir d'une manière complète l'effectif réglementaire de l'armée. Il dit encore qu'il faudrait une dépense extraordinaire de seize millions pendant de très longues années pour nos places fortes.

Pour vous prouver l'importance que le ministre de la guerre attache aux besoins de son département, lisez le rapport qu'il a adressé au roi.

On vous déclare qu'en tems de paix il faut se préparer à la guerre. Eh bien, si ces dépenses sont si urgentes, comment ne les demandez-vous pas au crédit, en présence de M. le ministre des finances, qui dégrève un impôt de vingt millions ?

A droite: C'est cela! nous y voilà!

M. Casimir Perrier: Oui c'est cela! Attendez-vous que nous ayons la guerre pour effectuer les dépenses que nous serions obligés de faire? Sera-ce quand nous serons dominés par l'urgence et en présence d'un crédit ébranlé que nous pourrions les faire convenablement et économiquement.

Chacun des ministres demande au roi ce qui lui convient: il n'y a donc pas d'accord entre eux? Le ministre de la guerre dira: J'ai déclaré au pays ce qui était utile; je l'ai demandé en tems de paix et quand le crédit pouvait le permettre; pourquoi ne me l'a-t-on pas accordé? Une volonté domine donc dans le conseil des ministres?

La guerre d'Espagne, faite avec une armée de 100 mille hommes, a coûté en neuf mois, plus de 300 millions; combien donc vous coûterait une guerre où il faudrait une armée double, faire des sièges et rester plus long-tems en campagne?

Dans la guerre d'Espagne, on a fait, il est vrai, le siège de Pampelune, mais on sait ce qu'il a coûté. Je ne rappelle pas ceci pour diminuer la gloire de nos troupes, mais pour vous montrer quels seraient nos besoins dans un moment de danger... (Murmures à droite et au centre.) Messieurs, vous avez la majorité, vous décidez tout dans cette enceinte par la puissance du nombre; mais les circonstances peuvent devenir telles que la guerre soit imminente. On ne peut pas alors murmurer contre les événemens, repousser les alarmes par l'ordre du jour, et écarter le danger en demandant la clôture... (Eclats de rire.) Avant que les circonstances soient menaçantes, prenez donc des précautions. Visitez nos frontières du nord, et vous serez effrayés du délabrement de nos places... (Murmures.)

Une voix. Les puissances ne veulent pas qu'on les répare. (Bruit.)

M. Casimir Perrier: Employez notre prospérité pour réparer nos places fortes; quelles seraient nos ressources en tems de guerre?

Tous les ministres ont augmenté leurs budgets, et tous ont dit que leurs allocations étaient insuffisantes. Vous faites maintenant toutes les dépenses que vous pouvez faire, et cependant on vous propose un dégrèvement. Il est vrai qu'il est basé sur des éventualités qui ne se réaliseront pas, sur des excédans de recettes qui n'auront pas lieu; car M. le ministre des finances ne porte pas en dépense les subsides qu'il donne à l'Espagne sans en avoir une autorisation législative.

Il est donc clair que le ministère laisse l'état sans ressource pour les momens de crise. Et pourquoi abandonner des impôts qui sont utiles maintenant à la défense du pays et à la sûreté de la couronne?

Vos dépenses sont excessives, et avec des sommes considérables vous n'obtenez aucun résultat. Il vous faut 196 millions pour entretenir à grande peine une armée de 230 mille hommes, et la Prusse, avec un revenu de 200 millions, a 150 mille hommes sous les armes et peut en mettre 500 mille sur pied, quoique sa population ne soit que de onze millions.

M. le ministre des finances. On nous accuse d'imprudence, et on parle de l'éventualité des produits sur lesquels nous avons fondé une demande de dégrèvement. Voici, Messieurs, des renseignemens sur cette éventualité, voilà ce qui existe au moment présent, relativement au produit de cette année dont on nous représentait la réalisation comme une éventualité. Dans les quatre premiers mois les produits ont outrepassé les prévisions de 11,510,000 fr.

Nous avons dû penser, au milieu des développemens de notre prospérité intérieure, qu'il était de notre devoir de soulager les contribuables, que c'était le meilleur moyen de venir progressivement au secours des services publics.

M. Sébastiani demande la parole.

M. le président: Vous avez parlé deux fois: je ne puis vous accorder la parole. (La clôture! la clôture!)

M. Sébastiani: Je demande la parole contre la clôture. Et d'abord je témoignera mon étonnement de ce que M. le président me refuse la parole, parce que j'ai parlé deux fois.

M. le président: J'ai dit que je ne pouvais pas vous donner la parole; que, pour l'obtenir, il fallait consulter la chambre: je ne vous l'ai pas refusée. (La clôture! la clôture!)

M. Sébastiani: Messieurs, quelque précieux que vous paraissent vos momens, ils peuvent encore être employés au profit des contribuables... (A droite, à grands cris: La clôture! la clôture!)

M. Sébastiani: Vous avez la majorité: vous pouvez empêcher les débats; mais la France sait que la clôture n'est que l'impuissance de répondre.

La clôture est prononcée. Le chapitre premier est adopté.

Cours de la bourse du 3 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 50 c. Actions de la banque, 2050 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 1/4. Emprunt d'Haïti, 725 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JUIN.

Le Journal de Francfort annonce la mort de l'impératrice Elisabeth, veuve de l'empereur Alexandre. Cette princesse était atteinte d'un mal incurable, d'un anévrisme au cœur.

— Voici la suite du résultat des élections des villes de la province de Limbourg, pour le renouvellement du tiers sortant des états provinciaux: A Venlo, M. Canoy a été élu en remplacement de M. van Donsborgh; à Tongres, M. de Collart, en remplacement de M. de Saren; à Hasselt, M. van Willigen a été réélu; à St-Trond, M. van den Berck, bourgmestre, a été élu en remplacement de M. le baron de Waha. La ville de Weert, qui avait à choisir son second représentant, a élu M. Germain, sortant pour la ville de Ruremonde, qui n'en conserve que deux, en vertu du nouveau règlement.

— Par un avis de son excellence le ministre de l'intérieur, tous les porteurs de créances à charge de son département, sont prévenus que le terme indiqué pour réclamer ces créances expirera le dernier jour du mois de juin.

— D'après les derniers rapports reçus à Londres, de Patavia, ce que les journaux anglais avaient appelé le rétablissement de la liberté du commerce, se borne à la faculté accordée aux navires étrangers de débarquer leurs cargaisons à Sourabaya et Samarang, moyennant de payer les anciens droits qui sont maintenus. (Journal de la Belgique.)

— Depuis la résurrection des jésuites en France, les ouvrages de leurs adversaires ont acquis une grande vogue. Publications nouvelles, réimpression d'opuscules long-tems oubliés, obtiennent un égal succès.

Un libraire de Paris vient de faire une édition à 15 centimes d'un livre dont l'auteur ne saurait être refuté, à l'aide d'une accusation si commode d'impiété ou de jansénisme, ce sont des lettres contre les révérends pères, par St. Charles Borromée, archevêque de Milan, traduites de l'italien, écrites de 1579 à 1582.

On travaille au Pont-d'Ile avec une activité à laquelle on ne nous avait point habitués jusqu'ici. Les trottoirs paraissent devoir être extrêmement élevés; mais il est juste de dire qu'il n'était guère possible qu'il en fut autrement. Nous avons entendu, à cette occasion, plusieurs personnes se demander si la rue de la Régence sera exhaussée de manière, à ce que de l'extrémité on puisse découvrir la place de la Comédie et le commencement du quai de la Sauvenière, chose impossible si le pavé qui conduit au Pont-d'Ile demeure plus élevé que celui de la nouvelle rue; et ainsi serait gâté en partie le beau coup-d'oeil que présente de ce point l'amphithéâtre du Mont St. Martin et le quai de la Sauvenière: le toit des maisons qui le bordent et le sommet des arbres étant alors tout ce qu'on pourrait en apercevoir.

Nous sommes persuadés qu'il n'y a nulle raison de craindre que cette observation si simple ait échappé aux personnes qui dirigent les travaux.

L'Etoile confirme le départ de lord Cochrane. Selon ce journal, l'illustre marin, parti de Flessingue pour Torbay (sur la Manche, à deux lieues de Dartmouth), a quitté cette baie avec six vaisseaux à vapeur, armés en guerre et disposés pour remorquer des brûlots. Lord Cochrane se rend dans les échelles. D'après la marche régulière des bateaux à vapeur, on estime qu'il est en ce moment au delà de Gibraltar et qu'il pourra se trouver pour le quinze du courant dans les mers de l'Archipel.

D'un autre côté, on annonce qu'une goëlette grecque est sortie du port Dieudonné (grande quarantaine près de Marseille), le 27 mai à la pointe du jour et qu'elle a quitté la rade de Marseille aux cris de vive l'indépendance de la Grèce! Le pavillon grec fut aussitôt déployé. Vingt sept officiers et sous-officiers sont partis à bord du bâtiment. (Voyez France.)

La première de ces nouvelles, qui acquiert chaque jour plus de consistance, la seconde, qui n'est pas douteuse, sont bien propres à ranimer les espérances des philhellènes. Le changement, si visiblement opéré dans les dispositions de la plupart des cabinets de l'Europe, ne peut manquer, à son tour, de produire une influence salutaire sur la cause de la Grèce. Vainement le journal officiel de Berlin a-t-il voulu combattre les inductions tirées de la tolérance avec laquelle le gouvernement prussien voit les souscriptions, les concerts, les moyens de tout genre qui signalent le vif intérêt que, de tous les points de la monarchie, on porte à la cause de la religion et de la liberté. S'il n'y a rien de politique dans les motifs de cette tolérance, s'il ne s'agit que d'humanité, comment se fait-il que les élans de cette humanité, soudainement exaltés par son propre exemple, aient été jusque là réprimés sévèrement? Comment se fait-il qu'auparavant, il n'ait été permis à aucun journal d'insérer un seul mot en faveur des Grecs, aux citoyens de faire pour ce peuple héroïque aucune de ces démonstrations, libres aujourd'hui de se manifester? Si l'essor national n'eût pas été frappé d'une officielle réprobation aurait-il attendu pour se développer l'appel du médecin et du confesseur du roi? Les prussiens n'ont-ils des sentimens d'humanité que sous l'inspiration du pouvoir? Loin de nous la pensée de faire à cette nation une telle injure! Mais alors que deviennent les méticuleuses explications du journal de Berlin?

Il faut en dire autant des collectes que l'on fait depuis peu en Bavière. Là, il est vrai, c'est par égard pour l'Autriche que la voix de l'humanité fut étouffée. Le roi actuel, dont la déférence ne va pas aussi loin que celle de son prédécesseur, a fait verser dans les mains de M. le baron Simon d'Eichtal une somme de 45000 fr. Les souscriptions, les collectes, les concerts suivront la même ailleure. L'impulsion, libre désormais, se communiquera à l'Europe, à moins toute-fois que l'Autriche ne s'environne d'un cordon sanitaire contre cette contagion humaine et philhellénique.

Que conclure de tout ceci? que le respect pour la légitimité du croissant est beaucoup affaibli; qu'il est un peu trop honteux de paraître aux yeux des peuples faire cause commune avec les bourreaux de Chios et de Missolonghi; que la Grèce est perdue pour la Porte. Mais sera-t-elle indépendante ou partagée? Dans le premier cas, la politique serait d'accord avec l'humanité, avec les droits les plus sacrés des peuples affranchis. Monarchie ou républicaine, l'aspect de la Grèce indépendante et libre ferait en faveur des gouvernemens une impression profonde sur l'opinion publique; dans le second cas, ces obstacles mis pendant cinq années à l'élan national et la subite philanthropie des cabinets paraîtraient alors un calcul qu'on n'ose qualifier. On aurait attendu que le cimetière des ottomans eût décimé les Grecs pour leur faire subir avec plus de sécurité le sort des Polonais. Il n'y aurait dans le langage humain nulle expression capable de rendre le sentiment qui peserait sur toutes les âmes généreuses, en présence d'un tel spectacle.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS, DE LIEGE.

Nous avons promis de donner à nos lecteurs quelques renseignements sur notre institut des sourds-muets. Nous commencerons par ce qui concerne les revenus de l'établissement, parce qu'ils exigent forcément la mesure des améliorations que l'on voudrait introduire.

Il résulte malheureusement du rapport que M. *Destriveaux* a fait aux souscripteurs au nom de la commission administrative de l'école, qu'il y a une diminution notable dans les souscriptions de toute nature.

L'année dernière le montant des souscriptions rentrées s'est élevé à 1257 florins 61 cents et la commission estime que les rentrées de l'année 1826 n'iront guères au-delà de 1,000 fl.

D'autre part la commission a cru devoir augmenter de 120 fl. le traitement fixe accordé à M. *Pourlis*, pour le dédommager de la privation du traitement qu'il recevait de la régence à titre d'instituteur primaire.

M. *Destriveaux* a pu néanmoins offrir aux souscripteurs, persévérant dans leur zèle, plusieurs motifs d'espérance propres à les consoler de l'abandon de quelques personnes qui avaient d'abord concouru à cette œuvre philanthropique.

L'institut doit à la munificence royale un subside annuel de 300 fl. sur le trésor public, que S. M. lui a accordé par arrêté du 15 gbre. dernier.

Une commission s'est formée à Harlem pour concourir à la prospérité de l'établissement de Liège. Cette réunion, composée de MM. *Vander Eude*, inspecteur général de l'instruction dans les provinces septentrionales; *J. Pronhof*, curé et doyen; *W. H. van Voorst* juge au tribunal de première instance fait espérer à la commission de Liège une coopération active et efficace.

Les administrations provinciale et locale, a ajouté M. *Destriveaux*, ont persévéré dans leurs généreuses déterminations.

Ces motifs ont soutenu le zèle de la commission administrative qui, malgré la diminution de ses ressources, est parvenue à payer, pour 1826, la somme de 700 florins à la caisse d'épargne et à augmenter ainsi le revenu fixe de l'institut.

La commission a été plus loin et elle n'a pas pensé que l'état des revenus dût retarder beaucoup plus long-tems une amélioration qu'elle regarde comme urgente.

Apprendre aux sourds-muets à exprimer leurs idées et à comprendre celles d'autrui c'est faire beaucoup sans doute, a dit M. *Destriveaux*, mais c'est cependant laisser souvent encore leur destinée incomplète. Beaucoup d'entr'eux ne peuvent point espérer une aisance qui leur rende le travail inutile; ils doivent se préparer à fonder sur l'exercice d'un art ou d'un métier les moyens de soutenir désormais leur existence; or, l'éducation des sourds-muets est longue; elle n'est souvent achevée que quand les premières années de la jeunesse ont été consommées: La commission pressent que bientôt il faudra unir l'enseignement de quelques branches d'industrie à l'enseignement primitif.

Pour ce que regarde les élèves actuels, la commission n'a eu à signaler que du zèle et des progrès, qui répondent entièrement aux soins des maîtres.

M. *Henrion*, ancien élève de l'abbé *Siccard*, montre un dévouement qui fait naître les plus belles espérances; il a imaginé, pour la facilité et la propagation de l'instruction, d'associer à ses leçons plusieurs sourds-muets qu'il estime capables de le seconder puissamment, en adoptant une marche d'enseignement mutuel et il désigne déjà comme habiles à ce travail les élèves *Bertrand* et *Vanden Berghen*.

Les succès déjà obtenus et la possibilité de les augmenter sont certainement considérés comme des motifs suffisants de protéger cette belle institution presque naissante, par tous les amis de l'humanité qui savent retrancher une partie de tout ce qu'ils destinent à leurs plaisirs pour faire une bonne œuvre. Et n'est-ce point d'ailleurs un plaisir aussi et même un plaisir bien vif pour toute âme élevée de pouvoir se dire: la nature avait privé les malheureux de la jouissance de deux sens essentiels sans lesquels ils étaient en quelque sorte étrangers à la société. Un art admirable les a rendus participans à plusieurs de ces biens sociaux qu'ils ignoraient, et mon offrande a contribué à cet immense bienfait.

Que l'on considère surtout les autres privations qui accompagnent ordinairement l'infortune des sourds-muets, et il n'est personne qui ne se sente touché de compassion et disposé à faire quelque léger sacrifice pour soulager tant de malheurs. Qui ne se sent vivement ému à l'idée des maux qui attendaient le jeune *Planque*, si notre institut n'existait point?

La dame *Rasse*, veuve *Planque*, habitait les environs de *Mons*, en Hainaut. Un incendie lui ravit à la fois sa fortune, son époux, sa famille, et ne lui laissa, comme débris, qu'un fils né sourd-muet, estropié d'une main par l'action du feu.

Est-il une infortune plus complète et qui sollicite plus puissamment la commisération de ceux qui peuvent l'adoucir? Parmi les élèves de notre établissement, d'autres n'ont point tous leurs maux à des accidens aussi subits; mais il n'en est aucun dont le sort ne mérite d'inspirer le plus vif intérêt: il nous suffira pour le prouver, d'extraire quelques notices du rapport de M. *Destriveaux*.

Le jeune *Laurent Lassence*, qu'une mère trop crédule avait confié à de trompeuses promesses, est venu chercher dans votre établissement des secours, moins pompeusement annoncés, d'un ordre moins surnaturel; mais d'une efficacité plus assurée.

Lassence n'est point sourd-muet de naissance. Dans sa plus tendre enfance, et pendant un voyage maritime, sa mère eut la douleur d'observer que la sensibilité de l'ouïe s'effaçait en

cette malheureuse créature; il n'a point perdu l'organe de la parole et le nom de *mère*, qu'il sait encore articuler, donne de vagues espérances, en excitant de douces et tristes émotions.

Les deux filles d'un brave militaire, l'une et l'autre sourdes-muettes, *Eulalie* et *Eloïne Sacré* ont été également admises à l'institut. Ces enfans, de la physionomie la plus intéressante, intelligentes et bonnes, captivent à la fois l'affection et la pitié. Tendres victimes soumises au même sacrifice, elles ignorent l'amertume de leur situation; leur sourire est si doux qu'elle paraissent ne pas éprouver la nécessité du courage.

Quand il s'agit d'alléger des maux de cette nature est-il dans aucune classe de la société des hommes qui puissent se montrer insensibles? Et n'avons-nous pas eu quelque raison de croire qu'il suffirait de signaler ces infortunes, pour déterminer les plus indifférens à les diminuer par une légère offrande. Belges de tous les rangs et de toutes les opinions, hâtez-vous donc de soutenir par un mince sacrifice le zèle et les travaux des hommes qui cherchent à agrandir un établissement aussi utile et qui voudraient le rendre assez vaste et assez riche, pour pouvoir accueillir tous les malheureux que la nature a privés du premier moyen de sociabilité.

Van Hulst.

Colonie dans la Nouvelle-Zélande. — La *Rosanna*, capitaine *Burd*, a fait voile de *Gravesend* le 30 août 1825, pour la Nouvelle-Zélande, avec environ 30 passagers, laboureurs, serruriers, maçons, tailleurs de pierres et charpentiers. Ils y sont envoyés par une compagnie de commerce pour y fonder un établissement, principalement pour la culture du lin et la recherche des bois de construction.

Monument du capitaine Cook. — On sait qu'un vaisseau de la marine royale anglaise a ramené aux îles *Sandwich* les restes mortels de *Rio-Rio*, roi de cet Archipel; le nouveau monarque a permis aux Anglais d'élever un monument à la mémoire du capitaine *Cook*, à l'endroit même où son cadavre sanglant fut coupé en morceaux; les habitans d'*Owahi*, étant aujourd'hui pour la plupart chrétiens, y ont coopéré eux-mêmes.

Ruse des voleurs Hindous. — Près *Allah-Abad*, dans un endroit où le *Gange* est bordé des deux côtés par des rivages élevés et taillés à pic, demeure une petite tribu de voleurs qui pillent les bateaux de la manière suivante:

Lorsqu'ils voient que les bateaux, par crainte du courant rapide, ont jeté l'ancre et que les matelots se sont endormis, ils se mettent par-dessus la tête des pots de terre, dans lesquels ils ont fait deux petits trous pour les yeux; ils vont ensuite à la nage autour des bateaux jusqu'à ce qu'ils aient guetté un moment favorable pour y monter. Si par hasard quelque marin veillait, il ne voit rien de suspect sur la rivière, car s'il aperçoit quelques-uns de ces pots, ce qui est assez rare à cause de leur couleur semblable à celle de la mer, de pareils objets qui semblent flotter arrêtent peu son attention; il se couche alors et se croit en sûreté. Les voleurs montent à petit bruit, et enlèvent tous les objets qu'ils trouvent. Comme de riches Hindous et les Anglais voyagent avec un cortège de bateaux, fournis de vaiselle d'argent et de toutes sortes de commodités, les voleurs font quelquefois d'excellentes affaires.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Les désastres qui, depuis quelque tems, ont frappé le commerce de l'Angleterre ont donné lieu à beaucoup de recherches et de conjectures sur les causes qui les ont produits. On s'est assez généralement accordé à les attribuer spécialement à l'excessive extension donnée à des entreprises étrangères au royaume et à ces nombreux emprunts qui ont eu pour résultat de faire retirer de la circulation des sommes immenses.

Un journal français porte à deux cents le nombre des entreprises formées en Angleterre dans l'espace de quelques mois. Le montant de leur capital excède quatre milliards de francs. L'exploitation des mines de l'Amérique Méridionale est le but de presque toute ces grandes spéculations.

Quant aux emprunts étrangers, leur montant est de fr. 352,002,847. Sur ce capital, les actionnaires ont versé en 1825 254,353,992. Cette dernière somme est donc sortie en grande partie du royaume uni.

PRIX DES GRAINS A LIEGE DU 5 JUIN.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 85 c.
Id. de seigle, fl. 4 96 c.

TEMPÉRATURE DU 6 JUIN.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 14 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'*Alambic*, *Faro*, *Pitterman*, *Louvain*, *Diste*, *Hougarde*, bières du pays en verres et en bouteilles: vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

A louer pour la St. Jean prochaine

Une Belle et grande salle au 2°, propre à un entrepôt de laines, cotons, etc. Plus un *Beau Magasin* dans la cour, convenable pour toutes marchandises en cercles, etc., situés rue *Feronstrée*, n. 591. S'adresser rue du *Pont-d'Avroy*, n. 533.

Vente de vin

(85) Qui aura lieu mercredi prochain 7 courant vers 3 heures de relevée chez *P. H. J. Duvivier*, entrepreneur de ventes rue *Velbruck*, consistant en six pièces vin du pays 1824, côte de *Sclessin*, environ 800 bouteilles *Bousy* des années 1818 et 19, 500 bouteilles *Volnay*, 1818, 200 *St. Aubin* 1822, 150 *Grave blanc* 1822, 250 *Bar* 1822.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féron-Trée. (533)

(56) Capital de 392 florins à placer en constitution de rentes à 5 pour cent.

Autres capitaux à placer en constitution ou en achat de rentes. S'adresser à M. H. ANSTAU, section de Hoyoux, n. 171, à Huy.

A vendre au n. 777, place Saint-Lambert, un bon cheval prenant six ans propre à toutes mains. (565)

(13) A vendre à main ferme une belle propriété patrimoniale, située à proximité de Herve, sur la route de Battice à Maëstricht, consistant en une maison de maître, bâtie à neuf et distribuée au goût moderne, avec étangs et jardins très variés, les bâtimens très solides et suffisans pour le fermier, avec quinze à seize bonniers métriques en verger, prairies et terres arables de très bonne qualité, formant un ensemble qui réunit tous les élémens d'une petite campagne aussi saine qu'agréable.

S'adresser au notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, pour plus amples informations.

(53) Biens patrimoniaux à vendre.

Deux fermes, l'une nommée la maison forte, et l'autre Ste-halle, située à Lizeu, commune d'Ouffet, province de Liège, district communal de Huy, ne formant qu'une seule et même exploitation, et contenant ensemble, en terres labourables, 148 bonniers 63 perches 93 aunes et demie des P.-B.; en pré, 13 bonniers 20 perches 62 aunes et demie, et en trèfle ou pâture, 61 bonniers 48 perches 9 aunes. Et un bois, situé au même endroit, contenant 31 bonniers 8 perches 15 aunes.

La vente aura lieu le 16 juin 1826, à trois heures de relevée, pardevant M. le juge-de-peace des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de Me. LIBENS, notaire, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 3 mars 1826. Le tout conforme à la mesure du cadastre.

Cette belle propriété sise dans un des meilleurs et des plus fertiles endroits du Condroz, est d'un revenu annuel, y compris les obligations imposées au fermier, de plus de quatorze cents florins des Pays-Bas, et toutes les charges quelconques qui peuvent gréver lesdits immeubles, seront rédimées par l'acquéreur en diminution du prix.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit Me. LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, et chez Me. Antoine BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.

Cabriolet, gaillet et cheval avec ses harnais à vendre hôtel de la Couronne Impériale rue sur Meuse à l'Eau, n. 930. (604)

() Vente volontaire.

Mardi 27 juin, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, on exposera en vente aux enchères, une maison spacieuse, en très bon état, propre au commerce, sise à Liège, rue St. Hubert, n. 578, à côté de l'Hôtel du gouvernement, il sera donné à l'acquéreur beaucoup de facilité pour le paiement du prix, les titres de propriété et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND notaire, place St. Pierre n. 871.

Location aux enchères.

Mardi 13 juin 1826, à dix heures du matin, il sera procédé par les notaires Bertrand et Delexhy, en l'étude de ce dernier, rue St. Severin n. 568, à Liège, à la location aux enchères de trois prairies, jarnies d'arbres fruitiers, et avec le foin croissant, contenant environ cinq bonniers métriques P.-B. sises en lieu dit Ster, à Aus, dépendant de la succession de M. le chanoine Hardy.

S'adresser, pour voir les conditions de la location, auxdits notaires, ou à M. Gillet, avocat, rue des Ravets. (603)

A vendre un bon et beau cheval, race croisée, prenant quatre ans, et dressé à la selle et au cabriolet, au n. 274, rue devant la Magdelaine. (600)

A la requête de la dame veuve Hubert Xhrouet, agissant tant pour elle qu'en qualité de tutrice naturelle de ses enfans mineurs, assistée de leur subrogé tuteur, et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, sous la date du 15 mars dernier, il sera procédé, par le ministère du soussigné notaire, le jeudi 22 juin prochain, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à Spa, en présence de M. le juge de paix du canton, à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux :

1^o D'une maison avec écurie et ses dépendances, située rue de la Sauvenière, audit Spa.

2^o De deux pièces de terre, contenant ensemble 15 perches carrées des Pays-Bas, situées en l'endroit nommé vulgairement Pasai Fléon.

3^o D'un pré, situé au lieu dit Thier de la Roche, contenant 27 perches idem.

4^o Finalement d'une pièce de terre de la contenance aussi de 17 perches, située en l'endroit nommé la Bovière.

Partant on peut prendre inspection du cahier des charges et conditions sous lesquelles la vente aura lieu, en l'étude du notaire commis pour recevoir les enchères.

Theux, ce 2 juin 1826. DELNÉE fils, notaire. (602)

Vente pour sortir de l'indivision.

Les biens provenant de la succession de feu M. Antoine-François de Favereau de Geer, consistant en une belle ferme avec 131 bonniers métriques 98 perches 83 aunes de jardins, closières, prairies et terres labourables, le tout situé à Geer et communes circonvoisines, canton de Waremme, province de Liège, n'ayant pas été adjugés le 22 mai dernier, seront réexposés en vente le mardi 13 juin 1826, à dix heures du matin au domicile de Mr. Festraetz, négociant et aubergiste, à Oreye, par le ministère de Mre. Jamouille, notaire, à Saive, commune de Celles, canton dudit Waremme, où on peut s'adresser pour prendre inspection des titres et des conditions.

Cette belle propriété est amplement désignée dans les numéros du 28 avril de ce journal. (599)

Le public est prévenu que le lundi 12 juin et jours suivans, il sera vendu publiquement à Maëstricht, à la requête de l'entrepreneur, propriétaire des lits militaires de cette ville, une quantité d'effets consistant en matelas, draps de lit, couvertures, toiles neuves, ustensiles de buanderie, etc.

Les personnes qui désireraient traiter de gré à gré ou voir les effets avant ladite époque, peuvent s'adresser au sieur Lefebvre, garde-magasin des lits militaires. (601)

(88) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot — 1^o. Une maison, annexes et dépendances, n'ayant pas de numero construite en briques, excepté le derrière qui est une charpente remplie avec de l'argile, et convertie en chaume, elle est composée d'une chambre au rez-de-chaussée, d'un grenier au-dessus et d'une cave au-dessous. Elle est occupée par Gilles Collins, Nicolas Collins, Antoine Collins et Marie Collins, parties saisies, et elle joint du levant à la maison de Guillaume Borne, et du couchant à celle des enfans Corneil Spronck.

2^o Un jardin potager, contenant deux perches carrées soixante une aunes et cinquante six centiaunes P.-B. joignant du levant à François Wespchal, et du couchant à une prairie des enfans Collins, parties saisies susnommées et est occupée par ces derniers.

3^o Une pièce de terre, contenant soixante cinq aunes et trente neuf centiaunes, occupée par lesdits enfans Collins, parties saisies, et joignant du levant à la veuve Henri Collins, et du couchant à Guillaume Borne.

4^o Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par les susdits enfans Collins, parties saisies, et une autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne; elle contient soixante six perches quarante quatre aunes et trente cinq centiaunes, tenant du levant à François Wespchal, et du couchant au bois communal de Fouron St. Martin.

5^o Une prairie, contenant cinquante six perches vingt trois aunes et soixante cinq centiaunes, tenant du levant au jardin potager susdésigné des enfans Collins, parties saisies et du couchant au bois communal de Fouron Saint Martin, et est occupée par Willem Borne.

6^o Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par Antoine Wespchal, et l'autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne, grande de cinquante six perches trente deux aunes et soixante quatre centiaunes, tenant du levant aux fonds des enfans Corneil Spronck, et du couchant au bois communal de Fouron Saint Martin.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en lieu dit Bolen, commune de Fouron Saint Pierre, canton d'Aubel, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège.

Deuxième lot. — 1. Une maison, annexes et dépendances, construite en pierres à feu et convertie en chaume; elle est composée de deux places au rez de chaussée et d'un grenier au-dessus. Dans la première place du rez de chaussée se trouve un four où l'on euit le pain, elle joint du levant à la maison des enfans Corneil Spronck et du couchant au jardin potager dont la désignation va suivre.

2. Enfin, un jardin potager, contenant trente six perches quarante aunes douze centiaunes et tenant du levant aux enfans Corneil Spronck et du couchant à Antoine Kairis.

Ces maison et jardin sont aussi situés en lieu dit Rulen, commune de Fouron St-Pierre, canton d'Aubel, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et occupés par Jean Schellings, partie saisie.

La saisie de tous les immeubles ci dessus a été faite par procès verbal de Mathieu Gérard Reul, huissier, à Louveigné le douze janvier mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le premier février mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le dix dudit mois de février; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet, portant date du quinze décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Liège le même jour; à la requête de Arnold Léopold Philippe Joseph Debosse, rentier, domicilié à Liège, rue des Frémonts; n. 813; sur Jean Schellings, cultivateur, demeurant à Reulen, commune de Fouron Saint-Pierre, 2. Marie Collins; 3. Gilles Collins; 4. Antoine Collins, et 5. Nicolas Collins, ces quatre derniers aussi cultivateurs et domiciliés à Reulen, commune dudit Fouron St-Pierre.

Copies dudit procès verbal de saisie ont été laissées, avant l'enregistrement, 1. à Mrs. Jean Janssen, bourgmestre de ladite commune de Fouron St Pierre, et 2. Michel Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix avril mil huit cent vingt six, dix heures du matin.

Mre. Mathieu Joseph Nivard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, au pont d'Amersœur, n. 1er. pat. pour 1825, le 5 mai, classe 7me. art. 646, occupera pour ledit Debosse saisissant, dans la présente poursuite.

Signé M. J. NIVARD, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 11 février 1826.

Signé RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège, le 14 février mil huit cent vingt six, fol. 96, case 1ere. Reçu un florin un cents, subvention comprise.

Signé Conrad DE HARLEZ.

Les trois publications ou lectures du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu le vingt neuf mai mil huit cent vingt six, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, du seize octobre mil huit cent vingt six, dix heures du matin, sur la mise à prix de vingt cinq florins du royaume pour le premier lot et de vingt cinq florins pareils pour le second lot, sommes auxquelles les immeubles dont il s'agit ont été adjugés préparatoirement au susdit Debosse poursuivant.

M. J. NIVARD, avoué.